COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du Mardi 5 Mars 2019

Présents : Mmes Nathalie PASIERB, Natacha HUGEL, MM. Philippe DEBEAUPUIS (PDT), Stephan PILLEMONT, Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY, Lotfi ZARKA, Gaël DELOIRIE, Pascal TISSERAND

Absents excusés : MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Jean-Heloïc ROULIS, Jean-Pierre JOUANNE, Mustapha JINAMI, Sofiane KADI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Mail de **M. MORRAVEDGE NIMA**, arbitre DYF, en date du 26 Février 2019. Pris note;

Mail de **M. BLOND BENJAMIN**, arbitre DYF, en date du 22 Février 2019. Pris note

Mail de **M. VELMIR SEBASTIEN**, arbitre DYF, en date du 27 Février 2019. Pris note. Transmis section désignation.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage prend note de la demande est accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

CHATOU AS - VETERANS D3B - FONTENAY LE FLEURY 11 / CHATOU AS 11 du 10 Mars 2019, arrivée le 27 Février 2019.

VILLENNES ORGEVAL FC - VETERANS D5B - MAISONS LAFFITTE FC 12 / VILLENNES ORGEVAL FC 12 du 17 Mars 2019, arrivée le 1er Mars 2019.

MESNIL ST DENIS ASL - CDM D2B - BEYNES FC / MESNIL ST DENIS ALS du 17 Mars 2019, arrivée le 1er Mars 2019.

ES PERRAY FOOTBALL - VETERANS D4C - VALLEE 78 FC 12 / PERRAY ES 11 du 17 Mars 2019, arrivée le 1er Mars 2019

MAUREPAS AS - U19 D2B - MONTIGNY LE BTX AS 1 / MAUREPAS AS 2 du 17 Mars 2019, arrivée le 1er Mars 2019.

BLARU ASI - VETERANS D4A - POISSY AS / BLARU ASI du 17 Mars 2019, arrivée le 1er Mars 2019.

CHANTELOUP LES VIGNES US - U17 D3A - CARRIERES SUR SEINE US / CHANTELOUP LES VIGNES US du 17 Mars 2019, arrivée le 27 Février 2019.

CHATOU AS - U17 D2B - BAILLY NOISY SFC 1 / CHATOU AS 1 du 17 Mars 2019, arrivée le 27 Février 2019.

ES PERRAY FOOTBALL - U15 D5F - COIGNIERES FC 1 / PERRAY ES 1 du 23 Mars 2019, arrivée le 28 Février 2019.

MAULOISE US - VETERANS D4A - BLARU ASI 11 / MAULOISE US 11 du 24 Mars 2019, arrivée le 28 Février 2019.

BREVAL LONGNES FC - VETERANS D3A - ECQUEVILLY EFC 11 / BREVAL LONGNES FC 11 du 24 Mars 2019, arrivée le 28 Février 2019.

VILLENNES ORGEVAL FC - U19 D3A - VAUXOISE ES 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 1 du 31 Mars 2019, arrivée le 1er Mars 2019.

CHATOU AS - U17 D2B - VALLEE 78 FC 1 / CHATOU AS 1 du 31 Mars 2019, arrivée le 27 Février 2019.

MAULOISE US - U17 D4B - CONFLANS FC 2 / MAULOISE US 1 du 31 Mars 2019, arrivée le 28 Février 2019.

BREVAL LONGNES FC - VETERANS D3A - GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / BREVAL LONGNES FC 11 du 7 Avril 2019, arrivée le 28 Février 2019.

CHATOU AS - U17 D2B - VELIZY ASC 1 / CHATOU AS 1 du 14 Avril 2019, arrivée le 27 Février 2019.

AUDITION
U19

COUPE DES YVELINES
21184183 ETANG ST NOM / SARTROUVILLE
Audition de M. MAZURE ROBIN, arbitre DYF sur la rencontre.
Le dossier est mis en délibéré.

CONVOCATION

La Commission souhaitant recevoir M. UYUKLU HARUM concernant la mutation de son dossier de la Seine St Denis (93) vers les Yvelines (78), le convoque

Mardi 19 Mars 2019 à 19H30

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé

Pour la FMI nous vous rappelons la procédure que dans les cas où un joueur prend 2 avertissements il est impératif de le signaler dans les observations d'après match (sans obligation de faire un rapport), si cette information n'est pas présente, cela fera l'objet d'un malus.